



ASSEMBLÉE
NATIONALE

François Hollande

Député de la Corrèze

Ancien Président de la République

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

À Tulle, le 7 novembre 2024

Madame Laurence PAPON-FOURNIER
45 Ancienne Route Royale
33 870 VAYRES

Réf : AL

Madame,

Je vous remercie pour votre courrier dans lequel vous avez bien voulu me parler de votre fils, Anthony Geonget, et des circonstances qui entourent son histoire.

Je conçois profondément la douleur et le chagrin immenses ressentis par votre famille suite à la perte d'Anthony dans des circonstances aussi tragiques. Soyez assurée de mon soutien et de toute ma compassion dans cette épreuve.

Concernant votre demande de modification des termes du code pénal, je souhaite vous faire part de mon respect pour cette démarche et des raisons qui m'empêchent d'y répondre favorablement.

Les lois, et plus particulièrement celles régissant le droit pénal, sont rédigées avec le concours d'experts de la justice, et elles incarnent des principes qui se veulent équilibrés et appliqués dans un cadre universel. Toute modification de ces dispositions nécessite donc une réflexion approfondie et un consensus de l'ensemble des instances législatives et judiciaires.

Cela dit, je suis fermement convaincu qu'il est essentiel que les familles de victimes soient reconnues et accompagnées dans le parcours de deuil. Il me semble fondamental que l'État soutienne les victimes et leurs proches en mettant en place des dispositifs de suivi psychologique adaptés et accessibles.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'expression de ma vive considération.

Bien à vous,



François Hollande

Mme Papon-Fournier Laurence
45 Ancienne Route Royale
33870 Vayres

Mr François Hollande
Député De La Corrèze
17 Quai Alfred de Chammard
BP 121
19004 Tulle

Objet : Votre courrier du 7 Novembre 2024 - Homicide Routier.

Monsieur le député,

Je vous suis reconnaissante pour votre réponse dans laquelle vous soutenez qu'il est fondamental qu'un État soutienne les victimes de la route et leurs proches en mettant en place des dispositifs de suivi psychologique adaptés et accessibles.

Néanmoins, je suis surprise des motifs que vous évoquez pour expliquer votre impossibilité à répondre favorablement à nos demandes. Je vous cite :

"Les lois, et plus particulièrement celles régissant le droit pénal, sont rédigées avec le concours d'experts de la justice, et elles incarnent des principes qui se veulent équilibrés et appliqués dans un cadre universel. Toute modification de ces dispositions nécessite donc une réflexion approfondie et un consensus de l'ensemble des instances législatives et judiciaires."

J'ai toujours cru que le rôle premier des députés était de proposer et de voter des lois afin d'améliorer le quotidien des citoyens. Manifestement, vous semblez me dire que j'ai été bien naïve puisque vous m'expliquez que votre mission de député ne vous permet pas d'agir sur une quelconque modification du code pénal.

A la veille de votre accession au pouvoir en 2012, vous avez assuré, comme vos prédécesseurs et votre successeur, que la Sécurité Routière serait une priorité de votre mandat. Manifestement, il s'agissait comme toujours d'une communication de propagande afin de séduire une partie de votre électorat. Cette politique basée sur la communication permet de camoufler une réelle défaillance de celle qui est menée réellement en matière de Sécurité Routière.

Depuis de nombreuses années les associations de familles de victimes ou d'aide aux victimes sollicitent les politiques pour des suivis adaptés. Au cours de votre mandat présidentiel, vous n'avez pas pris en compte cet accompagnement indispensable pour ces victimes et leurs familles. Vous n'avez pas imposé la création de structures **adaptées** pour toutes les démarches administratives et pénales. Aucun véritable projet de réforme lié à la délinquance routière n'a été entrepris sur cette période.

En 2015, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière, annonce des mesures chocs concernant aussi bien le téléphone au volant (interdiction des oreillettes et écouteurs en conduisant), l'alcool au volant pour les conducteurs novices (alcoolémie maximale fixée à 0,2 g/l) ou les excès de vitesse, que peuvent aussi contrôler les nouveaux radars autonomes.

Hélas, avec la loi du 18 Novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI siècle, vous avez permis que le défaut d'assurance et le défaut de permis de conduire deviennent

contraventionnels. N'étant plus considérés comme des délits, ils ne sont plus jugés par les tribunaux correctionnels, alors même qu'il s'agit d'un véritable fléau contre lequel des dispositions les plus sévères doivent être prises. Cette mesure va à l'encontre d'une amélioration de la Sécurité Routière.

En effet, les cruelles statistiques vont montrer qu'à partir de l'année 2013, la mortalité sur les routes sera en constante augmentation.

Vous avez également déclaré que les peines planchers étaient une mauvaise réforme. Votre ministre de la justice, Mme Christiane Taubira appliquera votre promesse électorale en supprimant la mise en place des peines planchers.

Chaque année, les accidents de la circulation font plus de 3000 décès et plusieurs dizaines de milliers de blessés sur les routes de France métropolitaine ou d'outre-mer, et ces chiffres ne cessent de s'accroître, sans oublier les victimes collatérales. Les comportements irresponsables ne sont pas nouveaux, les principales causes sont la vitesse excessive, l'alcool au volant et la consommation de stupéfiants.

La violence routière est la première cause de mortalité des jeunes en France.

Face à ce fléau, une mobilisation collective, des actions concrètes sont indispensables avec l'application des peines prévues par le Code Pénal, sans la complaisance des magistrats. Les peines ont avant tout pour objet de punir le délinquant ou le criminel à la hauteur de son délit ou crime et de dissuader ceux qui tenteraient de l'imiter. La réinsertion ne doit intervenir que dans un second temps.

Les peines planchers avaient pour principale vertu de réduire le décalage entre la peine prévue par la loi et la peine réellement prononcée. L'autorité judiciaire étant incapable d'infliger des peines en adéquation avec la gravité des faits, les coupables échappent quasi-systématiquement à la prison. Les peines prononcées sont toujours très inférieures à celles prévues par le Code Pénal et très souvent aménageables.

Les accidents de la route ne sont pas une fatalité. Le permis de conduire n'est pas un permis de tuer.

Je vous invite à consulter le site du Collectif Justice pour les Victimes de la Route et plus particulièrement la partie consacrée aux peines prononcées à l'encontre de ces délinquants., ainsi que les questions posées en 2023 par certains Sénateurs à l'ancien Garde des Sceaux sur les condamnations des délinquants routiers.

Les victimes et les familles de victimes demandent à être protégées face à cette violence qui est malheureusement devenue quotidienne et banale. Elles demandent de la reconnaissance, un accompagnement, des cellules psychologiques efficaces, des moyens pour contrer les abus des assureurs. Les citoyens aspirent à circuler en toute sécurité et sérénité sur les routes de France.

Pour votre groupe politique, la Sécurité Routière n'est manifestement pas une priorité. En effet, lors des débats à l'Assemblée Nationale sur la loi créant l'Homicide Routier et visant à lutter contre la violence routière, **seuls 7 membres sur 31** ont participé au vote. Mr Faure, premier secrétaire était absent de ce débat. Il s'agit de la précédente législature dont vous ne faisiez pas partie. Auriez-vous participé à ce débat ? Auriez-vous voté favorablement pour cette loi ?

La promulgation de la loi sur l'Homicide Routier serait un pas en avant vers une reconnaissance des victimes d'accidents de la route. Le terme, **involontaire**, martelé tout au long de la procédure est une souffrance supplémentaire.

La loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir lorsqu'il a connaissance qu'une personne est en danger. Cette règle de conduite semble faire défaut à tous les hommes politiques. Je constate qu'il est plus facile de défendre ou de soutenir des causes pour l'exposition médiatique qu'elle leur apportera.

Je suis consternée de voir que la vie de vos concitoyens ne suscitent aucune implication et réactivité importante afin de lutter efficacement contre cette violence routière. La politique en matière de Sécurité Routière n'est pas une priorité, elle est trop souvent reléguée au second plan.

Par vos silences coupables vous vous faites les complices de ce massacre.

Ces remarques sont le fruit d'une réelle réflexion consécutive à un vécu dramatique et irréversible.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous porterez à ce courrier, avec l'espoir d'obtenir une réponse constructive.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le député, l'expression de ma haute considération.

Laurence Papon-Fournier